

DELIBERATION N° 20 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2019 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	280 742,86 €	104 281,24 €	385 024,10 €
Dépenses	283 876,47 €		283 876,47 €
Résultat de clôture	- 3 133,61 €	104 281,24 €	+ 101 147,63 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	2 579,23 €	311,63 €	2 890,86 €
Dépenses	1 407,00 €		1 407,00 €
Résultat de clôture	+ 1 172,23 €	311,63 €	+ 1 483,86 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	283 322,09 €	104 592,87 €	387 914,96 €
Dépenses	285 283,47 €		285 283,47 €
Résultats de clôture	- 1 961,38 €	104 592,87 €	+ 102 631,49 €

Le Compte Administratif 2019 de l'Ecole de Musique est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Compte Administratif 2019 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 24 juin 2020, qui a donné un avis favorable.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 juin 2020.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.